

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

PREAMBULE

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Le temps d'accueil périscolaire est réservé aux enfants dont les parents travaillent et ne peuvent assurer la récupération lors de l'ouverture de l'école (16h).

L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la fin de l'école et le retour à la maison, ainsi les activités proposées seront laissées au libre choix de l'enfant. Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires de l'école.

ARTICLE 1

MODALITE D'INSCRIPTION

Le dossier est à récupérer sur le site des JSA ou de la mairie, à remplir et à remettre en double exemplaire DIRECTEMENT à l'accueil de la maison de quartier. Seuls les dossiers complets seront traités.

Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil périscolaire de tout changement de coordonnées.

Q u e faut-il fournir comme documents administratifs ?

- Le dossier d'inscription (fiche sanitaire mentionnant les vaccins et problèmes de santé * et autorisation de sortie avec une tierce personne)
- Le document fourni par la mairie indiquant votre quotient familial et votre avis d'imposition.
- Une photo
- Une assurance de responsabilité civile (qui intervient en cas de dommage causé à un tiers).
- Les attestations d'employeurs pour les deux parents. Une attestation sur l'honneur est demandée pour les personnes travaillant à leur compte.

*Santé : les allergies et les PAI (projet d'accueil individualisé) doivent être mentionnés.

ARTICLE 2

TARIFICATION

Les tarifs sont appliqués par la mairie en fonction de votre quotient familial. Vous pouvez choisir 2 formules :

-**Régulière** : 5 forfaits sont proposés (30 min, 1H, 1H30, 2H, 2H30) impossibilité de reporter les heures non utilisées d'un jour sur l'autre.

-**Occasionnelle** : La durée et la fréquence sont à votre convenance. (Vous achetez un certain nombre d'heures et seul le temps effectif de votre enfant est décompté). Le renouvellement de ces heures doit être effectué quand elles sont épuisées. Le décompte se fait de ½ heure en ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

ARTICLE 3

FACTURATION

Le règlement est à effectuer directement auprès du responsable de l'accueil périscolaire. Pour les forfaits, un échelonnement est possible, l'ensemble des chèques est à remettre au responsable dudit accueil. Les dépassements de forfait seront calculés et facturés chaque trimestre ou à la fin de l'année selon leur importance.

ARTICLE 4

MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DES ENFANTS

FONCTIONNEMENT DU PÉRISCOLAIRE DE 16H – 18H30

Les animateurs viennent chercher les enfants dans les classes avant l'ouverture de l'école. Le gouter (fourni par les parents) est pris dans différents lieux en fonction de divers critères (âge, conditions météorologiques, nombre). Différentes activités manuelles, sportives ou de détente sont proposées dans plusieurs salles.
18H : Les enfants sont regroupés dans la salle d'accueil périscolaire.
18H30 : Fin du périscolaire.

RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Les enfants seront récupérés au maximum à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, le responsable de l'accueil périscolaire se réserve le droit de remettre en question la présence de l'enfant au sein dudit accueil.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de récupération exceptionnelle par un tiers, une autorisation écrite doit être remise au responsable de l'accueil périscolaire et la personne concernée se munir d'une pièce d'identité.

ARTICLE 5

LES DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention. Les jouets apportés de la maison ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6

SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament pendant la durée de présence de l'enfant.

Les cas particuliers doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé), lequel doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire dès sa mise en application.

En cas de problème de santé ou d'accident (en fonction de la gravité) pendant le temps périscolaire l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

ARTICLE 7

PRISE D'EFFET

Ce présent règlement est valable pour toute l'année scolaire. Il est remis à chaque famille. Sa signature vaut acceptation.

Signatures des parents